

# COMMUNE DE PLEAUX

## LISTE DES DELIBERATIONS

Article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales  
**Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**

- **DELIB151220221** – *Aménagement du Square de la Paix et de la Place d'Enroussou : modification du projet suite au diagnostic d'archéologie*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**
- **DELIB151220222** – *Tarifs et redevances 2023*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**
- **DELIB151220223** – *Tarifification 2023 – Camping municipal L'Echappée Verte*  
**Approuvée : 13 POUR - 1 CONTRE Monique VIOSSANGE - 0 ABSTENTION**
- **DELIB151220224** – *Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**
- **DELIB151220225** – *Développement d'une application mobile de visite culturelle et patrimoniale : convention avec le C.A.U.E.*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**
- **DELIB151220226** – *Convention de partenariat financier pour l'extension du réseau unitaire d'assainissement de la Cité Soubeyre*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**
- **DELIB151220227** – *Convention de partenariat financier pour le remplacement d'une partie de la canalisation du réseau unitaire d'assainissement de Tourniac*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**
- **DELIB151220228** – *Mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique de l'école*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**
- **DELIB151220229** – *Recensement 2023*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUN

### Nombre de Conseillers

en exercice 15  
présents 14  
votants 14

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze décembre  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
présidence de David PEYRAL, Maire.

### Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022

**Présents :** Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absent avec excuses :** M. Christian URLI.

**Secrétaire :** M. Jean-Michel DELFAU.

### OBJET : AMENAGEMENT DU SQUARE DE LA PAIX ET DE LA PLACE D'ENROUSSOU : MODIFICATION DU PROJET SUITE AU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les sondages archéologiques réalisés Place d'Enroussou et Square de la Paix ont mis en évidence la présence de nombreux vestiges et structures d'époque médiévale qu'il convient de préserver.

Il présente alors à l'Assemblée le projet modifié d'aménagement de ces lieux, élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le principe du projet repose donc sur la conservation des niveaux des sols afin de garder les vestiges en l'état et de tenir compte de leurs emplacements dans l'armature des aménagements.

C'est ainsi qu'une structure contemporaine, évoquant la présence du mur extérieur du château dénommé *Château du Doignon*, serait installée dans le futur jardin médiéval du Square de la Paix dont l'accès se ferait uniquement par le porche accolé au bâti, le mur étant reconstitué à l'endroit des escaliers existants.

De tenir compte également des vestiges supposés du mur d'enceinte du château par la mise en place d'un motif au sol, structurant l'aménagement de la Place d'Enroussou dont la finalité demeure la réduction du nombre de place de stationnement et la création d'espaces végétalisés incitatifs à la détente.

Monsieur le Maire mentionne qu'une présentation du projet modifié a été faite à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France lors de sa visite sur la commune le 29 novembre écoulé, lequel a été séduit par le cadre patrimonial du site considéré et la qualité du travail réalisé par le bureau d'études.

Pour compléter ses propos, Monsieur le Maire indique que l'estimation des travaux au stade de l'Avant-Projet s'établi à la somme HT de 229 241 € et que cette opération bénéficie d'une subvention de la Région au titre du dispositif des « Villages Remarquables » pour un montant de 127 861 €.

Il invite ensuite les élus à échanger sur l'aménagement qui leur est soumis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'approuver le projet modificatif d'aménagement du Square de la Paix et de la Place d'Enroussou et autorise son Président à déposer auprès des services instructeurs le Permis d'Aménager et à signer tous documents à cet effet.

CERTIFIEE CONFORME  
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers**

en exercice **15**  
 présents **14**  
 votants **14**

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze décembre  
 le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
 présidence de David PEYRAL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022**

**Présents** : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absent avec excuses** : M. Christian URLI.

**Secrétaire** : M. Jean-Michel DELFAU.

**OBJET : TARIFS ET REDEVANCES 2023**

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les divers tarifs et redevances applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** :

**1 - Part communale eau potable**

▪ usage domestique .....	<b>0,37 € HT/m<sup>3</sup></b>
▪ usage agricole .....	<b>0,28 € HT/m<sup>3</sup></b>
▪ VEG Barriac Synd. Ally .....	<b>0,25 € HT/m<sup>3</sup></b>
▪ VEG Synd. Puy du Bassin.....	<b>0,72 € HT/m<sup>3</sup></b>

**2 - Piscine - Entrée**

- gratuite - de 4 ans
- **3 €** + de 16 ans
- **1,50 €** - de 16 ans et groupes
- **30 €** carte (15 entrées) + de 16 ans
- **15 €** carte (15 entrées) - de 16 ans
- carte pour la saison : **25 €** - de 16 ans  
**50 €** + de 16 ans
- **gratuite** pour les personnes séjournant au camping

**3 - Courts de Tennis**

Court extérieur **gratuit**  
 Court couvert de la salle omnisport **gratuit**

**4 - Bibliothèque**

Abonnement : **5 €** à partir de 16 ans  
**2,50 €** - de 16 ans

Impression : **0,10 €/feuille** (noir et blanc)  
**0,15 €/feuille** (couleur)



**5 - Cantine scolaire du Collège pour les enfants de l'école Primaire Publique**

Repas : 2,80 € par enfant

**6 - Garderie scolaire**

1 €/enfant/heure

**7 - Location salles polyvalentes**

**PLEAUX**

particulier : 100 €/manifestation

association : gratuité

Forfait nettoyage : 100 €

Cautions : 300 € dégradations

150 € mise à disposition d'un vidéo projecteur

50 € mise à disposition d'un écran

**LOUPIAC, ST-CHRISTOPHE-LES-GORGES et TOURNIAC**

particulier : 100 €/manifestation

association : gratuité

Forfait nettoyage : 30 €

Cautions : 300 € dégradations

50 € état de propreté

**8 - Activité "Portage" des repas à domicile**

2,80 € par plateau

**9 - Concessions cimetièrè**

150 € pour une concession à perpétuité simple (3 m<sup>2</sup>)

300 € pour une concession à perpétuité double (6 m<sup>2</sup>)

450 € pour une case dans le columbarium pour cinquante années

**10 - Droits de place des forains**

**Gratuité**

**11 - Activité "Musculatation"**

Forfait individuel pour la saison (septembre à avril) : **10 €**

**COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**Le Maire,**

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUN****Nombre de Conseillers**

en exercice **15**  
 présents **14**  
 votants **14**

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze décembre  
 le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
 présidence de David PEYRAL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022**

**Présents** : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absent avec excuses** : M. Christian URLI.

**Secrétaire** : M. Jean-Michel DELFAU.

**OBJET : TARIFICATION 2023 - CAMPING MUNICIPAL L'ECHAPPÉE VERTE**

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit la tarification TTC (TVA à 10 %) des emplacements, des locations des structures d'hébergements et des divers produits pour la saison 2023 (période d'ouverture du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 au samedi 04 novembre 2023).

Vote POUR : 13

Vote CONTRE : 1 Monique VIOSSANGE

Abstention : 0

**Emplacements**

TARIF / NUIT	avant le 17/06 après le 26/08	Du 17/06 au 26/08
Forfait 2 personnes + voiture + emplacement	11 €	14 €
Adulte supplémentaire	4 €	
Enfant moins de 2 ans	gratuit	
Enfant de 2 à 10 ans	gratuit	2 €
Animaux	gratuit	
Electricité 10 ampères	4 €	

***Réduction de 10 % pour tout séjour d'au moins 2 semaines***

Séjour longue durée : 1 600 € (01/04 au 04/11)

(1 emplacement - 1 véhicule - 5 personnes maxi - 1 branchement électrique)

Tarif jeton lave linge : 3 €

Tarif jeton sèche linge : 3 €

**Locations des structures d'hébergements**

SAISON 2023	Nuitée du 01/04 au 17/06 et du 02/09 au 04/11		Basse saison du 01/04 au 17/06 du 02/09 au 04/11		Moyenne saison du 17/06 au 08/07 du 19/08 au 02/09		Haute saison du 08/07 au 19/08
	Tarif normal	Tarif spécial <sup>(1)</sup>	La semaine	La quinzaine	La semaine	La quinzaine	La semaine
Chalet x 4 p	50 €	150 €	200 €	360 €	350 €	630 €	440 €
Chalet x 6 p	60 €	180 €	230 €	410 €	400 €	680 €	500 €
Mini chalet x 4 p	35 €	100 €	150 €	275 €	180 €	330 €	210 €
Mobil-home x 4/5 p	50 €	150 €	180 €	330 €	320 €	540 €	370 €
Mobil-home x 6/8 p	60 €	180 €	250 €	440 €	420 €	750 €	535 €
<b>Forfait annulation : 3 % du montant du séjour réservé</b>							
<b>Fourniture draps jetables : 7 €</b>							
<b>(1) Tarif pour 2 nuitées (surcoût évènementiel)</b>							

**CERTIFIEE CONFORME**  
Le Maire,

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 015-211501531-20221215-DELIB151220224-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUN

### **Nombre de Conseillers**

en exercice **15**  
présents **14**  
votants **14**

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze décembre  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
présidence de David PEYRAL, Maire.

### **Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022**

**Présents** : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absent avec excuses** : M. Christian URLI.

**Secrétaire** : M. Jean-Michel DELFAU.

### **OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Conformément à la loi du 02 février 1995 et son décret d'application n° 95-635 du 06 mai 1995, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, après examen, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'année 2021 présenté par son Président.

**COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**Le Maire,**

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUN****Nombre de Conseillers**

en exercice **15**  
présents **14**  
votants **14**

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze décembre  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
présidence de David PEYRAL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022**

**Présents** : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absent avec excuses** : M. Christian URLI.

**Secrétaire** : M. Jean-Michel DELFAU.

**OBJET : DEVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE DE VISITE CULTURELLE ET PATRIMONIALE : CONVENTION AVEC LE C.A.U.E.**

Dans le cadre des engagements de la Collectivité dans les lignes directrices de la politique de valorisation de la marque des Petites Cités de Caractère, Monsieur le Maire propose aux élus de développer un outil numérique, sur mobile ou tablette, de découverte patrimoniale et culturelle de la Cité Pleaudienne.

Il fait part de ses échanges avec le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du département, qui dispose d'une licence d'utilisation d'une application dénommée « *Archistoire* » destinée à mettre en valeur de manière innovante les paysages bâtis et non bâtis et ainsi permettre au plus grand nombre (habitants, visiteurs locaux, touristes, scolaires ...) d'accéder à la connaissance et à la compréhension de son environnement immédiat, son histoire et son évolution.

L'objet du partenariat avec le CAUE est donc de créer un parcours patrimonial de découverte de Pleaux composé de 10 points de visite depuis lesquels l'utilisateur accède à un contenu.

Sur le volet financier, les frais liés au projet et qui comprennent les coûts d'intégration des contenus dans l'application « *Archistoire* », les coûts de licence logicielle et les prestations extérieures (ingénierie culturelle, photographe, historien ...) sont estimés à la somme de 24 900 € TTC, actualisée selon le coût réel des interventions. De plus se rajoute une contribution au fonctionnement du C.A.U.E. d'un montant de 6 000 €.

Monsieur le Maire invite alors les conseillers à se prononcer sur la suite à donner à ce projet.

Considérant qu'il convient en effet à la Collectivité de promouvoir son cadre de vie de qualité, de valoriser et de faire découvrir son patrimoine, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de conclure un partenariat avec le C.A.U.E. pour la mise en place d'un parcours patrimonial de découverte dans l'application numérique « *Archistoire* ».

Monsieur le Maire est autorisé à signer à cet effet tous documents contractuels.

**CERTIFIEE CONFORME**

**Le Maire,**

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUN

### Nombre de Conseillers

en exercice 15  
présents 14  
votants 14

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze décembre  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
présidence de David PEYRAL, Maire.

### Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022

**Présents :** Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absent avec excuses :** M. Christian URLI.

**Secrétaire :** M. Jean-Michel DELFAU.

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'EXTENSION DU RESEAU UNITAIRE D'ASSAINISSEMENT DE LA CITE SOUBEYRE**

Monsieur le Maire expose que certains travaux ponctuels d'extension du réseau unitaire d'assainissement de la Cité Soubeyre, ont été rendus nécessaires et réalisées par l'Entreprise RIVIERE, pour le raccordement d'une propriété pour un montant de 7 148 € H.T.

L'assainissement étant :

- ✓ pour les eaux usées compétence de la Communauté de Communes du Pays de Salers,
- ✓ pour les eaux pluviales compétence de la commune,

Il a été convenu entre les deux collectivités une répartition financière à 50 % chacune du montant global des travaux.

La commune procédera au paiement de l'ensemble des travaux et après leur réception, émettra un titre de recettes à la Communauté de Communes de Pays de Salers pour le remboursement de sa part soit la somme de 3 574 €.

Il invite alors les élus à se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la répartition financière proposée pour l'extension du réseau unitaire d'assainissement de la Cité Soubeyre et autorise son Président à signer la convention de partenariat financier avec la Communauté de Communes du Pays de Salers.

**CERTIFIEE CONFORME**  
Le Maire,

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Nombre de Conseillers**

en exercice **15**  
présents **14**  
votants **14**

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze décembre  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
présidence de David PEYRAL, Maire.

### **Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022**

**Présents** : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absent avec excuses** : M. Christian URLI.

**Secrétaire** : M. Jean-Michel DELFAU.

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA CANALISATION DU RESEAU UNITAIRE D'ASSAINISSEMENT DE TOURNIAC**

Monsieur le Maire expose que certains travaux ponctuels de remplacement d'une partie défectueuse du réseau d'assainissement, charriant les effluents domestiques du bourg de Tourniac jusqu'à la station d'épuration, ont été réalisés pour un montant global de 9 898 € (dont 4 858 € TTC de fournitures et 5 040 € de main d'œuvre effectuée en régie).

L'assainissement étant :

- ✓ pour les eaux usées compétence de la Communauté de Communes du Pays de Salers,
- ✓ pour les eaux pluviales compétence de la commune,

Il a été convenu entre les deux collectivités une répartition financière à 50 % chacune du montant global des travaux.

La commune procédera au paiement de l'ensemble des travaux et après leur réception, émettra un titre de recettes à la Communauté de Communes de Pays de Salers pour le remboursement de sa part soit la somme de 4 949 €.

Il invite alors les élus à se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la répartition financière proposée des travaux de remplacement d'une partie de la canalisation du réseau unitaire d'assainissement de Tourniac et autorise son Président à signer la convention de partenariat financier avec la Communauté de Communes du Pays de Salers.

**CERTIFIEE CONFORME**  
Le Maire,

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Nombre de Conseillers**

en exercice 15  
présents 14  
votants 14

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze décembre  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
présidence de David PEYRAL, Maire.

### **Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022**

**Présents** : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absent avec excuses** : M. Christian URLI.

**Secrétaire** : M. Jean-Michel DELFAU.

### **OBJET : MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DE L'ECOLE**

- ✓ Vu la convention pour la mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique de l'école confiée à l'Agence Technique Départementale « *Cantal Ingénierie & Territoires* » pour l'année 2022,
- ✓ Vu la proposition de renouvellement aux conditions financières inchangées soit :
  - 500 € HT (forfaitaire) pour la prestation socle (deux visites sur site + accès à l'assistance téléphonique),
  - 250 € H.T. par intervention supplémentaire sur site,
- ✓ Considérant la qualité des missions exécutées,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur la proposition de son Président décide de confier à « *Cantal Ingénierie & Territoires* » ladite mission pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer le document contractuel.

**CERTIFIEE CONFORME**  
**Le Maire,**

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Nombre de Conseillers**

en exercice **15**  
présents **14**  
votants **14**

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze décembre le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la présidence de David PEYRAL, Maire.

### **Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022**

**Présents** : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absent avec excuses** : M. Christian URLI.

**Secrétaire** : M. Jean-Michel DELFAU.

### **OBJET : RECENSEMENT 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune aura à procéder à l'enquête de recensement en 2023 qui se tiendra du 19 janvier au 18 février et qu'il convient de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs sachant que le territoire communal est divisé en six districts :

- ✓ Pleaux - 3
- ✓ Loupiac - 1
- ✓ St-Christophe-les-Gorges - 1
- ✓ Tourniac - 1

Il précise que Madame Agnès GAILLARD a été désignée en qualité de coordonnateur communal par délibération du Conseil Municipal du 02 août 2022 et d'autre part que la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE s'élève à la somme de 3 639 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- la création de six emplois d'agents non titulaires (besoins occasionnels) pour permettre le recrutement des agents recenseurs ;
- de fixer comme suit la rémunération brute :
  - 1,95 € par bulletin individuel
  - 1,25 € par feuille de logement
  - 2,10 € par réponse internet
- d'attribuer à chaque agent recenseur une indemnité kilométrique forfaitaire d'un montant de 300 € compte tenu des frais de déplacement engendrés
- d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir les emplois ainsi créés.

**CERTIFIEE CONFORME**  
Le Maire,

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

